

## **Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agroindustrielle de Bondoukou**

### **A- RESUME EXECUTIF**

#### **(I) Justification du projet**

La Côte d'Ivoire est devenue depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a mis en vigueur depuis le 20 Août 2018, le Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA), logé au Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA), sous financement BIRD-Enclave. La mise en œuvre de la sous-composante 3.3 relative à l'appui à la mise en place d'infrastructures adéquates pour l'industrie de l'anacarde nécessite la création de zone agro industrielle. Pour se conformer aux dispositions législatives et réglementaires ivoiriennes ainsi qu'aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et prendre en compte les enjeux, contraintes et opportunités environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du sous-projet, l'Unité de Coordination du PPCA (UCP-PPCA), en sa qualité de promoteur du sous-projet, a fait réaliser l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique dans le but d'apprécier les impacts environnementaux, sociaux et économiques de la zone agro-industrielle sur la région d'une part et sur la zone de Bondoukou d'autre part. A cet égard, un site, d'une

superficie de 15 hectares a été identifié et pour lequel une sélection environnementale et sociale ou "screening" a été réalisé. Ce "screening" a donné lieu à la catégorisation du sous-projet en « B » suivant les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et à la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) suivant la réglementation de la Côte d'Ivoire.

#### **(II) Cadre institutionnel du projet**

Le Projet de Promotion de la Compétitivité de la chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA) a été initié par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural à travers le Conseil du Coton et de l'Anacarde (CCA) qui en est le maître d'ouvrage. Il est représenté par l'Unité de Coordination du PPCA. L'AGEDI est l'agence d'exécution du volet infrastructures industrielles et assure à ce titre, la maîtrise d'ouvrage déléguée. Par ailleurs, plusieurs Ministères à travers leurs structures sous-tutelles interviennent dans le projet.

#### **(III) Cadre Politique et législatif**

La Côte d'Ivoire s'est dotée de plusieurs outils notamment les stratégies, politiques, plans, programmes et d'un cadre juridique afin d'encadrer la préservation de l'environnement dans plusieurs secteurs. Les outils pertinents pour être observés et appliqués dans le cadre

du sous-projet d'aménagement de la zone agro industrielle de Bondoukou sont ceux en lien avec secteurs de l'Industrie et de la Construction.

Par ailleurs, les politiques opérationnelles de la Banque mondiale suivantes ont été déclenchées pour être appliqué au sous-projet. Il s'agit plus précisément de la PO4.01 « Evaluation Environnementale » ; la PO 4.11 « Ressources Culturelles Physiques », la P.O 4.36 « Forêts » ; la P.O 4.04 « Habitats naturels » ; la PO 4.12 « Réinstallation involontaire » et la P.O 4.09 « Lutte antiparasitaire ».

#### **(IV) Impacts liés au sous-projet**

Les activités envisagées dans le cadre du sous-projet sont susceptibles de générer à la fois des retombées positives et des impacts négatifs sur la situation environnementale et socio-économique de la zone du sous-projet aussi bien en phase de préparation, de construction de d'exploitation de la Zone Agro Industrielle. La phase préparatoire comprend l'acquisition du terrain, l'installation de la base de chantier, le transport des équipements et de la machinerie, le dégagement de l'emprise des travaux et le recrutement de la main d'œuvre. La phase de construction concerne les travaux d'aménagement de la ZAI, les voies de contournement, la ceinture verte ainsi que les amenées de réseau (eau, électricité, assainissement et télécommunication). Quant à la phase d'exploitation, elle prend en compte tout ce qui a trait au fonctionnement de la Zone Agro Industrielle.

## Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agroindustrielle de Bondoukou

Les avantages environnementaux et sociaux auxquels il faut s'attendre sont les suivants :

- création d'emploi et réduction du taux de chômage ;
- développement local et amélioration des conditions socio-économiques des populations locales ;
- création d'opportunités d'affaires ;
- Lutte contre le phénomène d'exode rural de la population de Bondoukou ;
- développement d'activités économiques ;
- dynamisation du développement local ;
- versement de taxes d'importation et paiement de taxes fiscales ;
- animation de la vie sociale ;
- amélioration des conditions de vie des populations locales ;
- création d'infrastructures et disponibilité de nouvelles technologies de transformation de la noix brute de cajou ;
- amélioration du revenu des producteurs ;
- création de la valeur ajoutée à la filière de l'anacarde ;
- dynamisation des activités économiques dans la zone de Bondoukou ;
- augmentation et amélioration des revenus des coopératives de transformation d'anacarde ;
- autonomisation de la femme ;

- amélioration de la santé des consommateurs.

Quant aux impacts négatifs potentiels, la zone agro-industrielle telle qu'envisagée est susceptible d'impacter les composantes du milieu biophysique et du milieu socio-économique.

Les impacts sur le milieu biophysique concernent la pollution des ressources naturelles (air, eau et sol), la destruction de la biodiversité.

Au niveau socio-économique, les impacts négatifs potentiels concernent les occupations de terrains privés (expropriation foncière), la destruction et la réduction des terres agricoles, les risques technologiques (industriels), la relocalisation des campements Kambou et Kambiré ainsi que leurs tombes, la dégradation du cadre de vie par la génération de déchets solides, liquides et des nuisances sonores, l'insécurité liée aux travaux.

### (V) Mesures d'atténuation

Les impacts et risques environnementaux et sociaux, énumérés ci-dessus, appellent différentes alternatives ou mesures d'élimination, de réduction ou de compensation. Ces mesures sont de plusieurs ordres et vont des mesures techniques au respect obligatoire des procédures et normes nationales établies. Il s'agit en l'occurrence de :

- mesures de protection du sol contre l'érosion et la contamination par les produits pétroliers ;
- mesures de réduction de la pollution de l'air ;

- mesures pour la protection des eaux (superficielles et souterraines) ;
- mesures relatives à la protection de la flore et de la faune ;
- mesures d'indemnisation des propriétaires terriens et agricoles ;
- mesures pour la protection du milieu humain et socioéconomique ;
- mesures portant sur la santé et la sécurité des populations riveraines et des travailleurs ;
- -mesures portant sur les nuisances sonores ;
- mesures relatives à la préservation du cadre de vie ;
- mesures relatives à l'emploi des populations locales jeunes ;
- mesures de gestion des déchets solides ;
- mesures d'hygiène ;
- mesures de gestion et de prévention contre les incendies.

### (VI) Mécanisme de gestion des plaintes

La procédure traditionnelle de résolution des conflits, apparaît plus souple et plus directe. En effet, les plaignants se portent directement chez les chefs de village qui sont assistés par un collège de notables dans chaque localité. Si le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés chez le chef de tribu avec le procès-verbal de non conciliation.

## **Publication du rapport de Constat d'Impact Environnemental et Social des travaux d'aménagement de la plateforme agroindustrielle de Bondoukou**

Des formulaires d'enregistrement des plaintes seront mis à la disposition des chefs coutumiers, en vue de faire un meilleur suivi des plaintes. Par ailleurs, un mécanisme sera mis en place pour remonter l'information au niveau de la sous-préfecture.

### **(VII) Plan de Gestion Environnemental et social (PGES)**

L'objectif du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs : (i) au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (ii) au renforcement des capacités ; (iii) aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le suivi environnemental sera réalisé par l'Environnementaliste de l'entreprise en charge des travaux en collaboration avec l'Environnementaliste du Bureau de Contrôle. Ce suivi sera réalisé sous la supervision du Spécialiste en Environnement du PPCA. La surveillance environnementale sera réalisée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE).

La mise en œuvre du PGES est estimée à **quarante-neuf millions cinq cent cinquante mille (49.550.000) francs CFA**.

### **B- LIEUX DE CONSULTATION DU CIES**

Le présent Constat d'Impact Environnemental et Social pourra se consulter aux adresses suivantes :

- 1. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable**
  - Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), sise à Angré 8<sup>ème</sup> tranche-après pont SORO au feu avant l'école primaire FRED ET POPEE
- 2. Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)**
  - Abidjan-Plateau-Postel 2001- 14  
TEL : (00225) 20 34 73 01
  - **Agence Nationale de Gestion des Routes (AGEROUTE)**-avenue Terrasson de Fourgères  
TEL : (00225) 20 25 10 02
- 3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**
  - 01 BP 12243 Abidjan 01 ; TEL : (00225) 20 21 43 03
- 4. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)**
  - Plateau-cité administrative- tour C- 16<sup>e</sup> étage ;  
TEL : (00225) 20 21 08 71/ 20 22 58 11

### **5. Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)**

- Au cabinet sis au Plateau à l'immeuble SCIAM, 20<sup>ème</sup> étage 01 BP 103 Abidjan Tel (225) 22 25 38 00

### **6. Préfecture de la région du Gontougo, Préfecture de Bondoukou**

- ### **7. Mairie de Bondoukou**
- Aux services techniques ;

### **8. Cellule de coordination**

- Abidjan- Angré 7<sup>ème</sup> tranche- face à Espace Manvy- ; TEL : (00225) 22 54 86 26